

INFORMATIONS POUR LES ACTIONNAIRES

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des sociétés et des associations (CSA), les actionnaires ne pourront participer et voter aux Assemblées Générales que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1) Enregistrement des actions

COFINIMMO doit obtenir la preuve que l'actionnaire détient le **24 avril 2024 à minuit** (la « **Date d'Enregistrement** ») le nombre d'actions pour lequel il a l'intention de participer.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Les **détenteurs d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de COFINIMMO le **24 avril 2024 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer.
- Les **détenteurs d'actions dématérialisées** doivent fournir une attestation d'enregistrement au **24 avril 2024 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer. La procédure relative à cette attestation est précisée au point I.2).

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour des Assemblées Générales.

2) Notification de participation

COFINIMMO doit recevoir une notification de participation au plus tard le **2 mai 2024**.

- Les **détenteurs d'actions nominatives** doivent prévenir COFINIMMO de leur intention de participer par lettre ordinaire adressée au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles), ou par email (shareholders@cofinimmo.be). Cette notification peut également être soumise par voie électronique via www.abnamro.com/evoting en sélectionnant "Registrar".
- Les **détenteurs d'actions dématérialisées** doivent notifier leur intention de participer en s'adressant à ABN AMRO via www.abnamro.com/evoting (dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire - via www.abnamro.com/intermediary). Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent joindre à la notification de participation l'attestation visée au point I.1) ci-dessus (obtenue de leur intermédiaire financier). Dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire financier, l'attestation doit être fournie par voie électronique via www.abnamro.com/intermediary et non par d'autres moyens. Dans ce cas, l'intermédiaire financier est prié d'indiquer l'adresse complète des bénéficiaires effectifs concernés afin de permettre une vérification efficace de la détention d'actions à la date d'enregistrement.

II. PARTICIPATION

1) Vote par présence physique

Les actionnaires qui souhaitent participer en personne (vote par présence physique) devront se conformer à la procédure décrite aux points I.1) et I.2).

2) Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote par correspondance établi par la Société. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblées-générales/>) ou sur simple demande par email (shareholders@cofinimmo.be).

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront se conformer à la procédure d'enregistrement décrite au point I.1). L'envoi du formulaire de vote par correspondance vaudra notification de participation.

- Pour les **détenteurs d'actions nominatives**, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être envoyée par lettre ordinaire au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles), ou par email (shareholders@cofinimmo.be) **au plus tard pour le 2 mai 2024**. Une copie du formulaire de vote par correspondance signé peut également être adressée à ABN AMRO par email (corporate.broking@nl.abnamro.com) **au plus tard pour le 2 mai 2024**.
- Pour les **détenteurs d'actions dématérialisées**, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être adressée à ABN AMRO par email (corporate.broking@nl.abnamro.com) **au plus tard pour le 2 mai 2024**.

3) Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par la Société. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>) ou sur simple demande par email (shareholders@cofinimmo.be).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer à la procédure d'enregistrement décrite au point I.1). L'envoi du formulaire de procuration ou le vote par procuration électronique vaudra notification de participation.

- Pour les détenteurs d'actions nominatives, une copie du formulaire de procuration signé doit être envoyée par lettre ordinaire au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles), ou par email (shareholders@cofinimmo.be), **au plus tard pour le 2 mai 2024**. Alternativement, un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via www.abnamro.com/evoting, en sélectionnant "Registrar", à compléter **au plus tard pour le 2 mai 2024**.
- Pour les détenteurs d'actions dématérialisées, un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via www.abnamro.com/evoting (dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire - via www.abnamro.com/intermediary) à compléter **au plus tard pour le 2 mai 2024**.

III. INFORMATIONS IMPORTANTES

1) Approbation des propositions aux ordres du jour

En ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire, il est précisé que, pour pouvoir être adoptées, les propositions de modifications aux statuts des titres A., B., C. et D. de l'ordre du jour requièrent un quorum d'au moins la moitié des actionnaires et les majorités spéciales d'au moins trois quarts des voix avec lesquelles il est pris part au vote.

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint à l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2024, une seconde assemblée générale se tiendra le 5 juin 2024 à 15h00 avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième assemblée générale, les propositions susmentionnées pourront être adoptées selon la même majorité spéciale et quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

En ce qui concerne l'assemblée générale ordinaire, toutes les propositions à l'ordre du jour peuvent être adoptées par simple majorité des votes exprimés à l'assemblée, quel que soit le nombre de titres représentés.

2) Droit d'inscrire des sujets aux ordres du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de Cofinimmo peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter aux ordres du jour des Assemblées Générales ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales.

Les sujets à inscrire aux ordres du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société **au plus tard le 16 avril 2024** par courrier ordinaire au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles) ou par email (shareholders@cofinimmo.be). Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété **au plus tard le 23 avril 2024**. Dans ce cas, Cofinimmo mettra également à disposition des formulaires de procuration et de correspondance révisés sur son site internet (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>) en même temps que la publication de l'ordre du jour complété.

Au cas où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du CSA, exercent leur droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, les formulaires de procuration et de correspondance notifiés antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'ils couvrent. Au cas où des sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou des propositions de décision sont déposés postérieurement aux formulaires de procuration et de correspondance notifiés à la Société, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles ou alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer de nouveaux formulaires de procuration et de correspondance, au moyen des formulaires révisés mentionnés au paragraphe précédent.

3) Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement aux Assemblées Générales. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du CSA. Ces questions peuvent être posées préalablement aux Assemblées Générales par e-mail (shareholders@cofinimmo.be) ou par courrier au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles). Elles doivent parvenir à la Société **au plus tard le 2 mai 2024**. Les réponses aux questions écrites seront fournies pendant les Assemblées Générales.

4) Documents disponibles

Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblées-générales/>), à partir du 5 avril 2024.

5) Protection des données

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel reçues des détenteurs de titres et des mandataires dans le cadre des Assemblées Générales, conformément à la législation applicable sur la protection des données. Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué sur la base de la nécessité pour l'exécution de la convention de la Société ou d'une obligation légale lui incombant, quelle que soit la base applicable. Le traitement a lieu pour l'analyse et l'administration de la procédure de présence et de vote relative aux Assemblées Générales et ce, conformément à la législation applicable et à la Politique de protection de la vie privée de la Société. Ces données à caractère personnel seront transférées aux partenaires de la Société afin de fournir une assistance dans l'organisation des Assemblées Générales, la gestion de la procédure de présence et de vote, et pour l'analyse de la composition des participants aux Assemblées Générales. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire compte tenu de l'objectif susmentionné et seront par conséquent supprimées conformément à la politique de protection de la vie privée de la Société.

Les détenteurs de titres et les mandataires peuvent trouver la Politique de protection de la vie privée de la Société sur son site web. La présente Politique de protection de la vie privée contient des informations détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel des détenteurs de titres et des mandataires, entre autres. Les détenteurs de titres et les mandataires ont le droit de consulter, de corriger ou de supprimer leurs données à caractère personnel, de limiter le traitement, de s'opposer au traitement et au droit à la portabilité des données, dans la mesure où ils disposent de ces droits en vertu du droit applicable, ainsi que le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente de contrôle des données.

Les détenteurs de titres et les mandataires peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne les données à caractère personnel fournies à la Société en contactant la Société à l'adresse privacy@cofinimmo.be.

* *
*